



Reconstruction de la ligne à très haute tension entre Charleville-Mézières et Reims

Réunion d'information sur les travaux Pontfaverger-Moronvilliers

4 février 2015

Compte-rendu

Plus d'une vingtaine de propriétaires et exploitants agricoles se sont réunis dans la salle polyvalente de Pontfaverger-Moronvilliers. Cette réunion, organisée par RTE et la Chambre d'agriculture de la Marne, portait sur la préparation du chantier de la future ligne à très haute tension entre Charleville-Mézières et Reims. Tous les propriétaires et exploitants du secteur concernés par la ligne électrique avaient été invités par courrier nominatif. La réunion a débuté à 14h30, les échanges se poursuivant jusque vers 16h30.



Ouverture de la réunion et présentation du projet par RTE

Monsieur le Maire ouvre la réunion en rappelant la concertation passée et invite chacun à poser des questions pour préparer au mieux le chantier et anticiper d'éventuelles difficultés.

L'animateur annonce l'organisation de la réunion en deux temps :

- un premier temps d'explication du déroulement des travaux, des indemnités, des modalités de suivi du chantier et de présentation des intervenants sur le terrain (RTE, entreprises de chantier, Chambres d'agriculture et référents agricoles) ;
- un second temps d'échanges avec les participants.

La réunion a permis l'intervention de représentants de RTE :

- Francis KUZZAY, chargé des questions agricoles et qui veillera plus particulièrement au bon déroulement du chantier et au respect des engagements de RTE ;
- Denis HAJDUK, ingénieur travaux chargé du suivi du chantier ;
- Jean-Pascal BRULE, assistant technique de contrôle.

Raphaël BAUDRILLIER de la Chambre d'Agriculture de la Marne était également présent en tribune, accompagné de **Maryse IVANOFF de la DDT de la Marne**.

Les entreprises chargées des travaux étaient aussi représentées par :

- Michel GARDET, interlocuteur agricole (Cofely Inéo)
- Raoul CHERVET, conducteur de travaux adjoint (Cofely Inéo)
- Franck BELOTTI, conducteur de travaux (SPIE Fondations)
- Pascal LETERTRE, chef de chantier (SPIE Fondations)

En début de réunion, **Francis Kuzzay** rappelle brièvement les étapes de la concertation, avec notamment la signature en décembre 2014 d'une convention locale avec la Chambre d'agriculture pour définir les modalités de suivi du chantier et d'indemnités.

Denis Hajduk expose les principales étapes du chantier (réalisation des pistes d'accès, assemblage et levage des pylônes, déroulage des câbles...). Pour chacune des étapes, **Raphaël Baudrillier** détaille les principaux points de vigilance que les exploitants doivent intégrer afin de veiller au bon déroulement du chantier.

Raphaël Baudrillier commente ensuite les différentes indemnités versées à l'exploitant et au propriétaire et les actions à mettre en place dans le cadre des déclarations PAC.

Enfin **Francis Kuzzay et Raphaël Baudrillier** présentent les intervenants qui seront prochainement sur le terrain, et tout particulièrement les **référents agricoles du secteur** – exploitants volontaires chargés de veiller au bon déroulement du chantier - présents dans la salle. La présence dans l'assemblée de **Marc Tétard de la Chambre d'Agriculture de la Marne, représentant l'association Symbiose** (qui réalise des aménagements au pied des pylônes), est également signalée.

Une « fiche-contacts » regroupant l'ensemble des coordonnées (téléphone portable notamment) de ces divers interlocuteurs a été distribuée à tous les participants.

Echanges avec l'assemblée

Une première question porte sur l'entretien des merlons de terres végétales réalisés durant le chantier. Raphaël Baudrillier (Chambre d'agriculture) indique que l'exploitant peut, s'il le souhaite, réaliser lui-même l'entretien – ce qui donne lieu à indemnisation –, sinon RTE réalise cet entretien à la demande de l'exploitant. Les modalités sont stipulées dans la convention agricole locale, dont dispose chaque référent agricole et que la Chambre d'agriculture peut également transmettre.

Un exploitant souhaite savoir si la perte financière liée au retrait des surfaces en travaux de la PAC est compensée par RTE. Raphaël Baudrillier confirme que l'indemnité de perte de récolte intègre justement cette différence de paiement PAC.

Un exploitant souhaite connaître un planning-type de travaux à l'échelle d'un pylône. Denis Hajduk rappelle que les différentes interventions sont organisées par secteur, avec des déroulages de câbles par canton ; les campagnes de génie civil se feront « au fil de l'eau ». RTE peut communiquer un planning prévisionnel global par pylône en fin de réunion, sachant que des aléas sont toujours possibles.

Un exploitant souhaite connaître la période de réalisation des états des lieux. Michel Gardet (Cofely Inéo) répond que ces états des lieux commenceront dans les jours prochains.

Un participant demande si, pour les pylônes assemblés par hélicoptère, les structures ne peuvent pas être stockées en bord de route ou sur les aires de stockage de betteraves plutôt que sur la parcelle. Denis Hajduk explique que cette solution a été étudiée mais posait de nombreux problèmes : sécurité des usagers de la route vis-à-vis de l'hélicoptère, surface des plateformes à betteraves trop faible... Il explique ensuite la logique retenue pour l'implantation des plateformes de stockage, qui tiennent notamment compte des contraintes routières et des voies ferrées.

Un exploitant concerné par des passages réguliers d'hélicoptère souhaite savoir s'il est possible d'utiliser un pulvérisateur lors de son passage. Denis Hajduk répond qu'il n'y a pas de contre-indication ; RTE se mettra en relation étroite avec l'exploitant pour conjuguer les deux activités. Il faut compter une cinquantaine de mouvements aériens pour une aire de stockage (qui sert à construire une dizaine de pylônes), mais ces mouvements sont rapides et se déroulent sur environ une demi-journée. Les référents agricoles seront informés chaque jeudi de l'avancée des travaux et des programmes hélico.

Un participant souhaite savoir si l'état des lieux est réalisé sous contrôle d'un huissier de justice. Francis Kuzzay distingue trois types d'états des lieux : ceux concernant les voiries sont effectivement réalisés avec un huissier de justice et filmés ; ceux relatifs aux chemins sont effectués avec les associations foncières, les communes ou les propriétaires privés ; pour les parcelles, il n'est pas prévu d'huissier de justice, l'état des lieux étant réalisé avec le propriétaire, l'exploitant (qui peut représenter le propriétaire) et le référent agricole d'un côté, RTE et l'entreprise travaux de l'autre.

Maryse Ivanoff (DDT de la Marne) souhaite réaliser un point sur la PAC. Elle explique qu'il faudra conserver 5% de terres arables pour les surfaces d'intérêt écologiques (SIE), donc veiller à ne pas inclure les surfaces concernées par les travaux dans ces SIE. Si le chantier n'a pas débuté au 15 mai ¹,

¹ (Date de déclaration exceptionnellement reportée au 9 juin cette année)

l'exploitant doit réaliser sa déclaration normalement. Après le 15 mai, si les travaux commencent il faudra déclarer une modification d'assolement.

Concernant le versement des indemnités, le bureau d'études Ingedia (présent dans la salle), signale à l'assemblée que les versements pour les exploitants seront adressés dans les semaines à venir.

Francis Kuzzay ajoute que les indemnités pour les propriétaires seront versées plus tardivement – au plus tard en juin - ces versements étant liés à la rédaction d'actes notariés et dépendent donc de la rapidité d'exécution des divers notaires locaux mandatés par RTE.

Un participant signale qu'il n'a pas signé les conventions et souhaite savoir quelles consignes sont données par RTE aux entreprises. Francis Kuzzay rappelle au préalable les résultats satisfaisants de la concertation de terrain menée au cours des derniers mois : sur 182 pylônes à construire, 172 sont conventionnés, avec parmi les 10 restants, des cas complexes de remembrement ou d'indivision et seulement 3 pylônes faisant l'objet d'opposition (dont 2 relatifs à ce participant). Pour ces 10 cas, des courriers de mise en servitude ont été envoyés ; procédure classique permettant par ailleurs de connaître les propriétaires inconnus. L'enquête parcellaire qui suivra (en mars, avec nomination d'un commissaire enquêteur pour prendre en compte les remarques) permettra ensuite la rédaction d'un arrêté de mise en servitude donnant autorisation aux entreprises de réaliser les travaux pour ce projet déclaré d'utilité publique.

Une fois ces échanges terminés, des discussions sur des sujets plus particuliers se sont poursuivies en face à face à la fin de la réunion.